

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du Jeudi 18 Mars 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Mars 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 18 Mars 2021 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Audrey BAILLY BECHET, Cédric BESCHET, Pascal LANQUETIN, Benoît MASSART, Mathieu MICHAUD, Claude PARENT, Arnaud SAILLARD, Jacques TISSOT, Bernard VIONNET.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Anthony BESCHET pouvoir à Mathieu MICHAUD
Delphine GUENIN, pouvoir à Benoît MASSART
Pierre NICOD pouvoir à Bernard BESCHET
Agnès VANHUYSE pouvoir à Bernard VIONNET

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine VUILLAUME

Mathieu MICHAUD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I) Approbation du procès-verbal du conseil du 18 Février 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II) Comptes rendus des commissions :

Commission bâtiments :

Des travaux seront à envisager dans l'appartement au 6 rue de l'Eglise qui va se libérer.

Commission terrain :

La commission a eu lieu le 13 mars, notamment pour échanger sur les prix de vente des terrains d'aisance.

Plusieurs pistes de réflexion ont été évoquées, un compte rendu sera adressé à l'ensemble du conseil afin de pouvoir en discuter lors d'une prochaine séance.

Commission bois :

La commission a eu lieu le 3 mars avec l'ONF afin de discuter du programme de travaux. Un devis global de 21 220 € a été présenté. La commission souhaite ne pas retenir l'ensemble de ces travaux. Un devis détaillé sera donc fourni par l'ONF.

Un important volume de chablis est à nouveau anticipé pour cette année.

Le grand tétra est de plus en plus présent sur le territoire et pourrait ainsi à l'avenir imposer de nouvelles contraintes sur certaines zones.

III) Déclassement du Domaine public d'une section de la parcelle AA2 d'une superficie de 1ca rue du Martinet :

Dans le cadre de la vente de 41 ca de la parcelle AA2, 1m² en bord de route fait partie du domaine public. Afin de pouvoir effectuer la vente, il est proposé au conseil municipal de déclasser cette partie du domaine public.

Le conseil municipal, après débat, décide, à l'unanimité :

– de constater que cette section d'1ca n'a plus vocation à être affectée à un service public ou à l'usage direct du public et décide sa désaffectation.

– De constater que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et qu'il n'y a pas de lieu de procéder à une enquête publique préalable.

IV) Déclassement du Domaine public d'une section de route adjacente à l'usine communale dans le cadre de sa vente :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Une demande de la part de M Zenini a été reçue pour l'acquisition, pour 200 000€ :

- Du bâtiment communal cadastré section AA numéro 84
- De la partie attenante à ce bâtiment, soit l'ancienne route, d'une contenance de 240 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le bâtiment cadastré section AA84 est utilisé pour le stockage du matériel technique de la commune
- ce bâtiment ne répond plus aux besoins de la commune
- le prix de vente permettrait de financer l'acquisition des nouveaux locaux plus adaptés.

Le bâtiment dont s'agit n'ayant plus vocation à être affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il y a lieu, préalablement à la vente, de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.

Le Maire précise que l'ancienne route d'une contenance de 240 m² n'a plus vocation à être affectée à un usage routier communal public, et qu'il y a lieu, préalablement à la vente, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

Vu la demande de la part de M Zenini reçue pour l'acquisition, pour 200 000€ :

- **Du bâtiment communal cadastré section AA numéro 84**
 - **De la partie attenante à ce bâtiment, soit l'ancienne route, d'une contenance de 240 m².**
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :**
- **Constater que le bâtiment communal cadastré AA84 n'a plus vocation à être affecté à un service public ou à l'usage direct du public et décider de sa désaffectation,**
 - **Prononcer son déclassement du Domaine Public pour l'intégrer au Domaine privé communal.**
 - **Constater que l'ancienne route d'une contenance de 240 m² n'a plus vocation à être affectée à un usage routier communal public,**
 - **Constater que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et qu'il n'y a pas de lieu de procéder à une enquête publique préalable.**

V) Vente de l'usine communale :

M le Maire informe le conseil qu'une demande de la part de M Zenini a été reçue pour l'acquisition, pour un montant de 200 000€ :

-Du bâtiment communal cadastré section AA numéro 84

-De la partie attenante à ce bâtiment, soit l'ancienne route, d'une contenance de 240 m² en cours de bornage.

Le Maire rappelle que préalablement à la vente, le conseil a décidé la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal du bâtiment communal cadastré section AA numéro 84.

Le Maire rappelle que, préalablement à la vente, le conseil a constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ancienne route attenante à la parcelle AA84 d'une superficie de 240 m².

Vu la demande de Mr Zenini d'acquérir le bâtiment communal cadastré section AA numéro 84 d'une contenance de 1313 m² et de la partie attenante à ce bâtiment de l'ancienne route, d'une contenance de 240 m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M le Maire à vendre au profit de M Zenini le bâtiment cadastré AA84 et de la route attenante d'une superficie d'environ 250m² attenante en cours de bornage au prix de 200 000€,
- de préciser que la vente n'est pas soumise à l'avis des domaines
- que les frais d'actes notariaux sont à la charge de l'acquéreur
- qu'une servitude sera établie pour la conduite d'assainissement le long du Drugeon
- que les diagnostics techniques sont réalisés à la charge de la commune
- que les frais de géomètres sont à la charge de la commune
- de donner tous pouvoirs à M le Maire, notamment pour signer l'acte notarié et accomplir toutes formalités se rapportant à cette transaction

VI) Point sur la commission Eau-Assainissement de la CFD :

Une réunion a eu lieu le 09 mars à Courvières. La CFD est toujours à la recherche d'un nouvel employé pour le service assainissement.

Concernant l'assainissement, sur la station actuelle, l'équivalent habitant est à plus de 10000, ce qui la porte à ses limites de capacité de traitement. Des solutions sont à l'étude pour rénover la station ou alléger le volume y parvenant.

Des propositions avec un calendrier de réalisation devront être présentées aux services de l'Etat dans le cadre de la validation du PLUi.

VII) Point sur la zone Aph du PLUi :

Une visite a été organisée par la commission terrain sur la zone où est prévue l'implantation des trackers. Il faudra étudier dans le détail avec le SIEL le projet prévu afin de pouvoir définir précisément sur le PLUi la position de la zone Aph correspondant à ce type de projet.

La prochaine réunion de présentation du PLUi est prévue le lundi 17/05 à 20h, en visio, et sera à destination de l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

VIII) Questions diverses :

- Un courrier a été adressé par Orange afin d'informer la commune que le projet près du réservoir d'antenne relai 3 et 4 G concernera les 4 opérateurs.

- M le Maire informe le conseil municipal que la prochaine assemblée générale du SIEL aura lieu le 26/03/2021

- Jacques Tissot présente des archives de cartographie du réseau d'eau de la commune.

- Une commission voirie, réseau et sécurité sera organisée prochainement.

- Une commission bâtiment est également prévue.

Fin de la séance : 23h

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 14/04/2021

Le Maire,
Bernard Beschet

